

# SERVICE JURIDIQUE DE L'ARCEA



En cas de difficulté d'ordre juridique, par exemple en matière de :

- succession, héritage,
- suite d'accidents (circulation ou non),
- filiation, divorce, séparation,
- relations entre propriétaire et locataire,
- problèmes de voisinage,
- litiges avec l'administration,
- etc.

L'ARCEA met à la disposition des adhérents un service juridique, assuré par Maître Thierry GATIN.

La première consultation est prise en charge par l'ARCEA. Les consultations suivantes sont à la charge de l'adhérent. Chaque demande est à adresser à l'ARCEA **sous double enveloppe** :

- une enveloppe postale normale suffisamment affranchie, portant au verso le nom de l'adhérent, adressée à :  
**Bureau National de l'ARCEA**  
**CEA/FAR (Bât. ZOE)**  
**92265 Fontenay-aux-Roses Cedex**
- à l'intérieur de cette première enveloppe, une deuxième enveloppe, cachetée, portant la mention « **CONSULTATION JURIDIQUE** », contenant un bref exposé du problème rencontré, avec au verso le nom et l'adresse de l'adhérent.

L'ARCEA accuse réception et transmet à l'avocat qui prend directement contact avec l'adhérent dans un délai de 15 jours maximum, délai qui peut exceptionnellement être réduit en cas d'urgence indiquée à l'ARCEA.